

DEPARTEMENT  
du  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

COMMUNE  
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES**  
**Pertes sur créances irrécouvrables 2023.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

**N° 2023-31**

**Présents :**

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, Mme GUEDJ Florence, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des  
Administrateurs  
en service est  
16

**Absents représentés :**

M. GODARD Nicolas (pouvoir à Mme CABOT)  
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à Mme MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/2023

Publiée le : 29/12/2023.

**Le Président du C.C.A.S.**

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Xavier HAQUIN

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération n°2023-31**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES  
Pertes sur créances irrécouvrables 2023.**

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R. 123-1 à R. 123-26,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

**VU** les états des admissions en non valeurs dressés par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 28 novembre 2023 par courriel, au titre du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité, mais donc le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

**CONSIDÉRANT** que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

**CONSIDÉRANT** que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil d'Administration ;

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 1 973,40 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.



Pour Extrait Conforme,

**Xavier HAQUIN**  
Président du C.C.A.S.

**Maire d'ERMONT**  
Conseiller Départemental du Val d'Oise